

Commune de Bonneuil-Matours

Conseil municipal du 14 novembre 2018

Le 14 novembre 2018 à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

Présents :

Mme BARREAU Isabelle, Maire,

Mmes : CHAMPAIN Valérie, DUVAL Sophie, FERRIER Christelle, MENECA Natacha, MM : BOUIN Serge, FAILLIE Jean-Louis, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain, SAULME Nicolas.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : MENTRARD Guillaume donne pouvoir à CHAMPAIN Valérie.

Absents : BIASINO Catherine, BRUNEAU Jacqueline, LECAILLON Michèle, MATHIEU Radegonde, NEUVY Céline, BLIN Laurent, CATTEAU Olivier, DANIAULT Didier.

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 10
- Pouvoirs : 1
- Votants : 11

Date de la convocation : 09/11/2018

Date d'affichage : 09/11/2018

Secrétaire de séance : FAILLIE Jean-Louis est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

- ↪ Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2018
- ↪ Affectation du résultat 2017
- ↪ Budget communal 2018 : décision modificative n°1
- ↪ Subventions aux associations
- ↪ Révision des tarifs communaux
- ↪ Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
- ↪ Approbation du projet de territoire de Grand Châtellerault
- ↪ Autorisation de signature d'un avenant à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne
- ↪ Questions diverses

**Réf. 2018066 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25
OCTOBRE 2018**

Madame le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 25 octobre 2018 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Monsieur FAILLIE souhaite avoir des informations supplémentaires sur les montants d'affectation. Madame le Maire rappelle les obligations relatives aux reports d'affectation. Les montants correspondent à un report cumulé prenant en compte les résultats de l'exercice précédent.

Réf. 2018067 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311 5, R 2311 11 et R 2311 12,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 17 mai 2018,

Considérant la demande de la Trésorerie de procéder à une nouvelle affectation du résultat 2017, afin de prendre en compte le résultat cumulé de l'exercice 2017,

Monsieur PELLETIER propose au conseil municipal, en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, de procéder à l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2017 s'élève à 267 805,33 €.

Il propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 23 871,64 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 243 933,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal :

- à la section d'investissement pour un montant de : 92 724.08€ (article 1068)

-à la section de fonctionnement pour un montant de : 278 446.39€ (article 002)

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu le budget primitif 2018, adopté par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017,

Vu le budget supplémentaire 2018, adopté par délibération du conseil municipal du 19 juin 2018,

Monsieur PELLETIER informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget 2018.

En effet, la trésorerie, après étude du budget supplémentaire 2018, a sollicité plusieurs opérations, pour régularisation, relatives aux affectations du résultat et à des opérations d'ordre.

Il convient également de procéder à certains ajustements en fonctionnement et pour de l'achat de matériel, comme suit :

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	<i>60621 Combustible</i>	+ 3 000 ,00 €
	<i>60622 Carburant</i>	+ 2000,00 €
	<i>60623 Alimentation</i>	- 1 000,00 €
	<i>60632 Petits équipements</i>	+ 6 000,00 €
	<i>60633 Fournitures de voiries</i>	+3 000,00 €
	<i>60681 Fleurissement</i>	+ 4 000, 00 €
	<i>611 Contrat de prestation de services</i>	+ 10 000,00 €
	<i>6135 Locations</i>	+ 2000,00 €
	<i>61558 Autres biens</i>	+ 1000,00 €
	<i>6156 Maintenance</i>	+ 7000,00 €
	<i>6182 Documentation générale et technique</i>	+ 500,00 €
	<i>6232 Fêtes et cérémonies</i>	+ 1 000,00 €
	<i>6247 Transport collectif</i>	+ 3 000,00€
	<i>6262 Téléphone</i>	+ 4 000,00 €
	Total	+ 45 500,00 €
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL	<i>64131 Personnel non titulaire</i>	+ 30 000 ,00 €
	<i>6451 URSSAF</i>	+ 9 900,40 €
	<i>6453 Caisse de retraites</i>	- 5 000,00 €
	<i>6454 ASSEDIC</i>	- 10 000,00 €
		Total
CHAPITRE 065 : CHARGES DE GESTION COURANTE	<i>6574 Subvention aux associations</i>	- 10 000 ,00 €
CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	<i>673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i>	+ 1 500 ,00 €
CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES		- 5 600 ,00 €
CHAPITRE 023 : VIREMENT EN INVESTISSEMENT		- 57 612,40 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	- 1 312 €

	FONCTIONNEMENT RECETTES	
CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	<i>7788 Produits exceptionnels</i>	+ 33 200 ,50 €

CHAPITRE 002 : AFFECTATION EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		- 34 512,50 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	- 1 312 €

Section de fonctionnement :

	BP 2018	BS 2018	DM 1	BP + BS + DM 2018
Dépenses	1 538 700 €	315 036 €	- 1 312 €	1 852 424 €
Recettes	1 538 700 €	315 036 €	- 1 312 €	1 852 424 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		
CHAPITRE 001 : SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		- 68 852,44 €
CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	<i>2151 Réseaux de voirie</i>	+ 51 109,72 €
	<i>202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</i>	+ 7 249,50 €
	Total	+ 58 359,22 €
CHAPITRE 22 : IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	<i>Opération d'équipement n° 167 (Ecoles)</i>	+ 5 000 €
CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES		- 62 612,40 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	- 68 105,62€

INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE 10 : DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	<i>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	+ 23 871,64€
CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	<i>2151 Réseaux de voirie</i>	+ 51 109,72 €
	<i>202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</i>	+ 7 249,50 €
	Total	+ 58 359,22 €
CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 57 612,40 €
CHAPITRE 001 : SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		- 92 724,08 €
	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	- 68 105,62€

Section d'investissement

	BP 2018	BS 2018	DM 1	BP + BS 2018
Dépenses	537 350.04 €	330 340.08 €	- 68 105 .62 €	799 584,50 €

Recettes	537 350.04 €	330 340.08 €	- 68 105 .62 €	799 584,50 €
-----------------	--------------	--------------	----------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de procéder à la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2018069 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire et Monsieur BOUIN, adjoint en charge aux associations, proposent d'attribuer une nouvelle série de subventions en 2018 aux associations suivantes :

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention proposée
APE	Remboursement de la salle festive (2 manifestation)	756 €
Club mosaïque	Remboursement de la salle festive (1 manifestation)	378 €
Festi'matours	Subvention exceptionnelle sur manifestation	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Monsieur BOUIN rappelle que lorsque du précédent conseil avait été étudié une demande de subvention d'une SP. Après vérification, il s'agit de la SPA de Poitiers. La commune relevant de la SPA de Châtellerault, il est préférable de subventionner celle-ci.

Il explique que Festi'matours sollicite une subvention pour l'organisation du marché de Noël.

Madame CHAMPAIN rappelle qu'en 2017 la commune avait contribué directement à cette manifestation. Pour l'année 2018, il avait été proposé qu'une association soit porteuse du projet avec le soutien financier de la commune. Elle rappelle l'importance de la réussite de ce projet qui résulte en une forte mobilisation des écoles et de l'APE.

Réf. 2018070 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire propose de réviser les différents tarifs des diverses prestations communales applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPLIQUE à partir du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants :

SALLE D'ACTIVITES (MAISON DES ASSOCIATIONS)

	Habitants Commune	Hors Commune
Journée	100 €	100 €
Week-end	180 €	180 €
Nombre de personnes : 50 maximum – Caution 100 €		

En cas d'annulation de la réservation, une retenue sera appliquée comme suit :

- 20% du coût, en cas d'annulation jusqu'à un mois avant la manifestation,
- 50% du coût, en cas d'annulation jusqu'à 15 jours avant la manifestation,
- 100% du coût, en cas d'annulation moins de 15 jours avant la manifestation.

Par ailleurs, le hall de la salle d'activités (« Maison des associations ») pourra être gracieusement mis à disposition des familles à l'issue d'une cérémonie mortuaire.

SALLE FESTIVE

	Habitants Commune	Hors Commune
Journée (de 8 h à 3 h)	378 €	540 €
Week-end	574 €	820 €
Gradins journée	94,50 €	135 €
Gradins Week-end	140,00 €	200 €
Nombre de personnes : 500 maximum Caution de réservation : 900 € - Caution nettoyage : 200 €		

En cas d'annulation de la réservation, une retenue sera appliquée comme suit :

- 20% du coût, en cas d'annulation jusqu'à un mois avant la manifestation,
- 50% du coût, en cas d'annulation jusqu'à 15 jours avant la manifestation,
- 100% du coût, en cas d'annulation moins de 15 jours avant la manifestation.

Seule la signature de la convention valide les locations des 2 salles.

CONCESSION DANS LE CIMETIERE (la place 2 m2)

- 15 ans : 60 € (tarif 2018 : 47 €)
- 30 ans : 100 € (tarif 2018 : 86 €)
- 50 ans : 160 € (tarif 2018 : 140 €)
- perpétuelle : 350 € (tarif 2018 : 245 €)

COLUMBARIUM (plaque incluse)

- 15 ans : 310 €
- 30 ans : 559 €

TERRE VEGETALE

- 10 € le m3 (sans livraison, à enlever au dépôt)

PHOTOCOPIES

Type de photocopie	Tarif
Noir et blanc / A4 recto	0,20 €
Noir et blanc / A4 recto-verso	0,30 €
Noir et blanc / A3 recto	0,30 €
Noir et blanc / A3 recto-verso	0,50 €
Couleur / A4 recto	0,30 €
Couleur / A4 recto-verso	0,40 €
Couleur / A3 recto	0,40 €
Couleur / A3 recto-verso	0.60 €

Un régime de gratuité pour les copies en noir et blanc est instauré pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les bénéficiaires du minimum vieillesse.

ENVOI / RECEPTION DE FAX

-la page A4 recto : 0,30

Un régime de gratuité est instauré pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les bénéficiaires du minimum vieillesse.

HEURE D'ENTRETIEN DES LOCAUX ADMINISTRATIFS : 17,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessus.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Monsieur BOUIN informe le conseil municipal de la fermeture imminente de la salle des fêtes de Bonnes pour travaux. Il est probable qu'une augmentation des demandes de réservation la salle des fêtes de Bonneuil-Matours se produise.

Réf. 2018071 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 29 juin 2018 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Madame le Maire rappelle que la commune est concernée en 2019 par le recensement de la population. Elle propose de fixer l'indemnité due aux agents recenseurs et précise que l'Etat rembourse la commune sur la base de 1.13 € par logement et 1.72 € par habitant (avec application d'un coefficient correctif de 0.82 pour la partie de la dotation correspondant aux habitants et de 0.89 pour la partie de la dotation correspondant aux logements, dans le cadre de collecte par Internet).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1200 € nets par agents recenseurs
- Forfait de déplacement de 130 € pour les agents affectés aux districts ruraux.

PRECISE que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 12 article 64118.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Monsieur FAILIE demande quelle somme sera remboursée par l'Etat pour la campagne de recensement. Madame le Maire précise que l'Etat ne contribue pas entièrement à la campagne et que la commune doit participer financièrement. La dotation s'élève à environ 50 % du coût de l'enquête.

Réf. 2018072 : APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE GRAND CHATELLERAULT

Contexte et enjeu politique

Au 1er janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a été étendu suite à l'intégration de trois nouvelles communautés de communes (Communauté de communes du Lençloîtrais, Communauté de communes des Portes du Poitou, et Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse).

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault regroupe désormais 47 communes pour 86 000 habitants (20 % de la Vienne) sur un territoire d'une superficie de 1 232 km².

Du fait de cette nouvelle configuration, les élus ont souhaité engager une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire dédié aux actions d'aménagement et de développement territorial sur les 10 prochaines années.

Pilotage du projet

Le projet de territoire est porté par le Président de Grand Châtellerault, qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à Alain Pichon, Vice-Président en charge du projet de territoire et du conseil de développement.

Un comité de pilotage stratégique a été constitué afin de valider les choix proposés à l'issue de chaque phase de la démarche.

Méthode

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet Nouveaux Territoires Consultants (NTC). La commande avait pour objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de Grand Châtelleraut ;
- d'engager le couple Communes / Communauté d'Agglomération sur des objectifs partagés et sur des principes de solidarité et d'efficience ;
- définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

Il était convenu que cette mission s'inscrirait dans une logique de co-production et de co-animation entre le cabinet retenu et la Communauté d'Agglomération. La mission confiée portait davantage sur l'animation d'un processus d'aide à la décision et de formalisation d'un projet.

La démarche retenue s'appuyait sur 4 phases de travail :

- la formalisation d'un autodiagnostic,
- l'élaboration d'une stratégie de territoire,
- la définition d'un plan d'actions,
- la restitution.

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

Les temps forts de cette concertation ont été les suivants :

- audition des maires des communes ;
- réunions de travail avec tous les services de la Communauté d'Agglomération ;
- réalisation et envoi aux communes d'une enquête en ligne.
- séminaire de travail à Ingrandes-sur-Vienne le 25 avril 2018 ;
- ateliers thématiques le 19 juin 2018 ;
- conférence des maires le 2 juillet 2018 ;
- séminaire de travail à Availles-en-Châtelleraut le 26 septembre 2018 en y associant les représentants du conseil de développement.

Le projet de territoire

A l'issue de l'ensemble des travaux, 3 grands principes fondamentaux ont été définis pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Ils définissent les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire.

Des actions concrètes sont mentionnées pour respecter ces grands principes.

Le projet de territoire a aussi déterminé 7 chantiers prioritaires (sans ordre de priorité) :

- anticiper et accompagner les mutations et les opportunités économiques ;
- mailler notre territoire par des réseaux d'infrastructures performants ;
- promouvoir la transition énergétique et écologique ;
- valoriser les ressources patrimoniales et touristiques de notre territoire ;
- organiser et qualifier l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire ;
- déployer une offre résidentielle diversifiée et un cadre de vie attractif sur tout le territoire ;

- animer un projet de santé, social et éducatif global et partagé.

Pour chaque chantier, il a été établi la trajectoire à suivre pour réussir les défis fixés à l'horizon 2026 mais aussi des actions concrètes à engager ou à réaliser à l'horizon 2020 (fin du mandat).

Ces thématiques étant très souvent liées entre elles, il conviendra de travailler aussi la transversalité. Cela sera possible grâce à la mise en place de nouvelles pratiques et d'une nouvelle organisation rendant encore plus efficace et plus harmonieuse l'action locale.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995 modifiée, notamment son article 23, et le décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage du 6 septembre 2018,

Vu la demande d'avis formulée par la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 25 octobre 2018,

CONSIDERANT le travail de concertation conduit par la communauté d'agglomération depuis le lancement de la démarche auprès des communes membres et l'intérêt de fixer un cap à l'action communautaire en le formalisant dans un projet de territoire ;

CONSIDERANT que ce projet de territoire, avec ses 3 grands principes fondamentaux et 7 chantiers prioritaires, permet de définir des objectifs et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec les capacités financières de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que ce projet de territoire est également un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'État ou la Région Nouvelle-Aquitaine,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de territoire sur la période 2018-2026.

OBSERVE avec regret que ne soit pas inclus dans ce projet de territoire un volet sur les relations de l'agglomération avec l'extérieur (autres agglomérations notamment).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Monsieur FAILLIE remarque que ce projet, dans la définition des axes prioritaires, ne présente aucune disposition sur les relations avec les territoires extérieurs. Madame le Maire explique que la première étape ne concerne que la validation par les conseils municipaux des orientations générales du projet. La phase opérationnelle suivra une fois que ces politiques prioritaires auront été définies.

Le conseil municipal décide d'intégrer cette remarque dans la délibération.

<p>Réf. 2018073 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE</p>

Vu la délibération 2015041 en date du 21 mai 2015 relative à la reconduction de la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 5 de la convention prévoyait une durée d'application entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017, en concordance avec la convention conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette dernière ayant été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2018, il convient, afin de ne pas interrompre le service, de prolonger par avenant la convention liant la commune et le Centre de Gestion pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant à la convention pour la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne prolongeant la durée d'application jusqu'au 31 décembre 2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

<p>Réf. 2018 : QUESTIONS DIVERSES</p>
--

- Madame FERRIER informe le conseil municipal que le Noël des enfants aura lieu le 22 décembre 2018.
- Madame CHAMPAIN informe le conseil municipal de l'installation d'un composteur à la cantine scolaire.
- Madame FERRIER propose de réserver la date du 21 janvier 2018 pour la tenue de la cérémonie des vœux du Maire et la date du 18 mai 2018 pour l'organisation du repas des aînés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.